

PORTANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS LA RESPONSABILITE IMAG(IN)EE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours LA RESPONSABILITE IMAG(IN)EE ;

ARRETE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé LA RESPONSABILITE IMAG(IN)EE, organisé par l'Ecole de Droit, le 18 avril 2023 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont : des cartes cadeaux de 100€ et des cartes cadeaux de 50 €.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05/10/2023

fpj

Le Président

Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

Françoise PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

06 OCT. 2023

06 OCT. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours « La responsabilité imag(in)ée »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « La responsabilité imag(in)ée » est organisé par l'Université Clermont Auvergne le 18 avril 2023. Il s'agit d'un jeu concours autour de la responsabilité administrative.

Article 2 : Participants

Le jeu concours s'adresse à tous les étudiants de masters en droit sur le thème « La responsabilité imag(in)ée ». Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participants mentionnés à l'article 2 doivent réaliser une œuvre qui leur permettra de combiner leurs compétences de juriste (en droit de la responsabilité administrative) et leur créativité, avec pour fil conducteur les crises sanitaires, les scandales environnementaux, les accidents ou catastrophes.

Article 4 : Conditions de participation

- Concours ouvert aux étudiants inscrits dans une faculté de droit française pour l'année universitaire 2022-2023
- Date limite de remise des illustrations : 31 mars 2023
- Une rencontre par visioconférence est proposée à tous les candidats le 2 février 2023 à 13h, afin que ceux-ci puissent bénéficier de précisions de la part de Madame Anne JACQUEMET-GAUCHE, enseignante-chercheuse à l'UCA ;
- Formes d'expression admises : photo, BD, dessin, peinture, collage, format A4 ou A5
- Production individuelle uniquement
- Production remise sous format numérique à l'adresse suivante : responsabiliteimaginee@gmail.com
- Fournir une copie numérique de sa carte d'étudiant et indiquer ses coordonnées dans le mail d'envoi

Contact : en cas de problème, les étudiants peuvent contacter l'adresse responsabiliteimaginee@gmail.com

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur la qualité de l'œuvre et sur l'attribution des prix. Il privilégiera les œuvres qui auront su combiner la compétence de juriste (en droit de la responsabilité administrative) et la créativité, avec pour fil conducteur les crises sanitaires, les scandales environnementaux, les accidents ou catastrophe.

Il sera composé de :

M. le Professeur Benoit DELAUNAY (Université Paris-Panthéon-Assas)

Mme Alice MINET (magistrat administratif)

M. le Professeur Xavier PERROT (Université Clermont-Auvergne)

M. le Professeur Jean-Christophe VIDELIN (Université Grenoble-Alpes, Doyen de la Faculté de droit).

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Les gagnants seront avertis par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle et seront invités à recevoir leur prix lors d'une remise ultérieure.

Par ailleurs, les résultats du concours seront communiqués sur le site Internet de l'Université à compter du 19 avril 2023, à l'adresse <https://droit.uca.fr/actualites/la-responsabilite-imaginee>

- 1^{er} prix : carte cadeau de 100€
- 2^{ème} prix : carte cadeau de 50 €

Dans le cas où des participants seraient ex æquo, le même prix serait attribué à ces derniers.

Article 7 : Calendrier

- Date limite des dépôts : 31 mars 2023
- Date du vote : 18 avril 2023
- Remise des prix : Juin 2023

Article 8 : Droit d'auteur

Article 8.1

Les participants reconnaissent être auteurs des réalisations créées spécifiquement pour la participation au jeu concours ou avoir exploités des œuvres libres de droit.

Les participants sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Avec l'accord des auteurs, les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d’information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participants consentent à l’utilisation de leurs données (noms, prénoms, adresses mail, cursus universitaire, université d’inscription des participants) pour l’organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « La responsabilité imag(in)ée ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participants au concours, et concernent uniquement ces derniers.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l’article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidats sont informés que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA).

Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participants sont conservées pendant la durée du jeu-concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’Etat.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s’engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d’un événement de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié.

Cette disposition inclut le défaut de financement de l’évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.